

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

Aujourd'hui quinze juillet deux mil vingt, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Mme Nelly DURY, M. Philippe VARIELLES, Mme Sylviane HOUDRÉ, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques-Éric DELATRE, M. Fabrice BOUSCAL, M. Vincent LAZZAROTTO, Mme Nora MEZIANE, Mme Delphine DECHAMBRE, Mme Caroline BOURRY, Mme Marine SCHEFFER, Mme Marine POUILLET, M. Maxime JOSEPH, M. Christophe BELABES, M. Thierry COLLARD, Mme Céline HEBERT, Mme Sarah CHBIHI KADDOURI, M. Christian VILAIN, M. Edouard WEBER, M. Manuel RIBEIRO, Mme Myriam BESSON

Ont donné délégation de vote :

- Mme Joëlle VATRIN à M. Philippe VAREILLES
- M. Fabien LÉON à M. Fabrice BOUSCAL
- M. Thomas DAVID à M. Jean-René COQUELIN
- M. Bruno NOTTIN à Mme Sarah CHBIHI KADDOURI

-=-=-

Mme DECHAMBRE remplit les fonctions de secrétaire.

-=-=-

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES
DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 11 MAI 2020**

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 11 mai dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DPV 2020 pour l'opération de réfection de la tribune, réalisation d'un drainage du terrain de football et d'un forage au stade M. Béraud.
(Arrêté n° D 20/010 reçu en Sous-Préfecture le 29/05/2020)

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020 « Action cœur de Ville » pour le réaménagement de la place de la République.
(Arrêté n° D 20/012 reçu en Sous-Préfecture le 16/06/2020)

Exonération des droits de location des jardins communaux pendant la période de confinement.
(Arrêté n° D 20/013 reçu en Sous-Préfecture le 23/06/2020)

Convention avec l'OGEC ST LOUIS pour la fourniture de repas destinés aux enfants scolarisés et au personnel encadrant pour la période du 22 juin au 03 juillet 2020
(Arrêté n° D 20/014 reçu en Sous-Préfecture le 23/06/2020)

Convention avec la ville de Châlette-sur-Loing pour la fourniture de repas destinés aux enfants fréquentant son accueil de loisirs pour la période du 06 au 10 juillet 2020
(Arrêté n° D 20/015 reçu en Sous-Préfecture le 03/07/2020)

PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ET CENTRALE D'ACHATS APPROLYS

Du 09 avril 2020 au 07 juillet 2020

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 14 mai 2018 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS

MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES AU GROUPE SCOLAIRE GENÉBRIER

Avenant n°1

Sté SUD METALLERIE - 45680 DORDIVES

Montant : - 331.37 € HT

Date de notification : 09/04/2020

MISSION D'ASSITANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE DANS LE CADRE DE GESTION DU RESÉAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Avenant n°1

CABINET RAVETTO ASSOCIÉS - 75009 PARIS

Montant : 5 000.00 € HT

Date de notification : 12/05/2020

CRÉATION D'UN CENTRE DE LOISIRS GROUPE SCOLAIRE MAURICE MEUNIER

Mission S.P.S.

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS - 37074 TOURS

Montant : 1 950.00 € HT

Date de notification : 26/06/2020

CRÉATION D'UN CENTRE DE LOISIRS GROUPE SCOLAIRE MAURICE MEUNIER

Mission de Contrôle Technique

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS - 37074 TOURS

Montant : 2 700.00 € HT

Date de notification : 26/06/2020

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE COLLECTIVE DE STREET WORKOUT AU LAC DES CLOSIERS

KOMPAN SAS - 77 198 DAMMARIÉ LES LYS

Montant : 29 515.00€ HT

Date de notification : 01/07/2020

MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

LOCATION ET MAINTENANCE DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE DESSIN DE LA COMMUNE DE MONTARGIS (Location de 60 mois)

DACTYL BURO SAS - 18 021 BOURGES

Montant : 10 980.00 € HT

Date de notification : 23/06/2020

MARCHÉ NÉGOCIÉ

Néant

APPELS D'OFFRES OUVERTS

Néant

ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT

Néant

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Le Conseil Municipal, pour des raisons de commodité de fonctionnement de la Commune, a donné délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-après :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'Article L 213-3 de ce même Code **dans la limite de 200 000 euros** ;
- 16°) D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les cas, c'est-à-dire pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune, notamment en matière de recours contre les décisions d'urbanisme, les décisions en matière d'exercice des droits de préemption, les arrêtés de circulation et de stationnement, les décisions relatives aux indemnités liées aux ouvrages et travaux publics, et en matière de personnel communal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite **de 4 000 €** ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **1 000 000 €** ;

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'Urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 200 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de ces mêmes articles, dans la limite de **200 000 €** ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et plus globalement à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et **sans limite de montant** ;

27°) De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou l'édification pour tous les biens municipaux.

Adopté à la MAJORITÉ par 24 voix POUR, 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI) et 4 ABSTENTIONS (M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON, M. RIBEIRO).

CONSTITUTION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'UNANIMITE, la création de DIX Commissions composées de la manière suivante :

Commission MONDE PATRIOTIQUE – SENIORS - JUMELAGE :

Nelly DURY- Jean-René COQUELIN-Nora MEZIANE-Françoise CHESNOY-Dominique DELANDRE-Nadia GUITARD-Sylviane HOUDRÉ--Bruno NOTTIN-Christian VILAIN-Manuel RIBEIRO.

Commission URBANISME – ACTION CŒUR DE VILLE :

Philippe VAREILLES - Charles TERRIER-Jacques DELATRE-Valérie CHARLES-Thomas DAVID-Nora MEZIANE-Philippe MALET-Céline HEBERT-Christian VILAIN-Manuel RIBEIRO.

Commission AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE - FAMILLES :

Sylviane HOUDRÉ - Marine POUILLET-Vincent LAZZAROTTO-Françoise CHESNOY-Nadia GUITARD-Jean-René COQUELIN-Fabien LÉON-Sarah CHBIHI-Edouard WEBER-Manuel RIBEIRO.

Commission ÉCONOMIE -COMMERCE – FOIRES ET MARCHÉS – TOURISME : Philippe MALET- Dominique BABIN-Valérie CHARLES-Nelly DURY-Joëlle VATRIN-Thomas DAVID-Jacques DELATRE-Thierry COLLARD-Myriam BESSON-Manuel RIBEIRO.

Commission AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉ – POLITIQUE DU HANDICAP ET INSERTION : Françoise CHESNOY - Dominique BABIN-Caroline BOURRY-Joëlle VATRIN-Sylviane HOUDRÉ Nora MEZIANE-Fabrice BOUSCAL-Céline HEBERT-Christian VILAIN-Manuel RIBEIRO.

Commission DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRAVAUX – APPRENTISSAGE : Charles. TERRIER- Philippe VAREILLES-Marine SCHEFFER-Maxime JOSEPH-Jacques DELATRE-Françoise CHESNOY-Caroline BOURRY-Thierry COLLARD-Edouard WEBER-Manuel RIBEIRO.

Commission BUDGET ET FINANCES :

Nadia GUITARD- Philippe MALET-Nelly DURY-Vincent LAZZAROTTO-Charles TERRIER-Philippe VAREILLES-Jacques DELATRE-Bruno NOTTIN-Myriam BESSON-Manuel RIBEIRO.

Commission **JEUNESSE ET SPORTS** :

Dominique DELANDRE - Maxime JOSEPH-Vincent LAZZAROTTO-Nelly DURY-Nora MEZIANE-Marine
POUILLET-Delphine DECHAMBRE-Sarah CHBIHI-Myriam BESSON-Manuel RIBEIRO.

Commission **VIE DANS LA VILLE – QUALITÉ** :

Valérie CHARLES - Jean-René COQUELIN-Sylviane HOUDRÉ-Dominique-DELANDRE-Charles TERRIER-Joëlle
VATRIN-Fabien LÉON-Christophe BELABBES-Edouard WEBER-Manuel RIBEIRO.

Commission **AFFAIRES CULTURELLES – CONSERVATOIRE - PATRIMOINE** : Jean-René COQUELIN - Nora

MEZIANE-Joëlle VATRIN-Valérie CHARLES-Thomas DAVID-Françoise CHESNOY-Fabien LÉON-Christophe
BELABBES-Christian VILAIN-Manuel RIBEIRO.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE JURY DE CONCOURS

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et des délégations de Service Public au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sont proclamés élus à la CAO :

Titulaires	Suppléants
Fabrice BOUSCAL	Jacques DELATRE
Charles TERRIER	Jean-René COQUELIN
Philippe VAREILLES	Vincent LAZZAROTTO
Edouard WEBER	Myriam BESSON
Thierry COLLARD	Christophe BELABBES

**DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER À LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DÉLÉGUÉS**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des conseillers municipaux ci-après pour siéger au sein de la commission consultative des usagers des services publics locaux délégués :

Titulaires : Nadia GUITARD - Dominique DELANDRE - Charles TERRIER - Françoise CHESNOY - Jacques DELATRE - Bruno NOTTIN - Christian VILAIN - Manuel RIBEIRO

Suppléants : Philippe MALET - Philippe VAREILLES - Valérie CHARLES - Nelly DURY - Jean-René COQUELIN - Céline HEBERT - Myriam BESSON

et désigne les représentants d'associations d'usagers appelés à participer à la commission consultative des usagers des services publics locaux délégués :

- Mme POURSIN-SIROT Eliane - Présidente de l'association des locataires des quartiers de la Chaussée
- Mme MALET Viviane - Présidente de l'U.C.M.
- M. TLOUZEAU - Président de l'association UFC QUE CHOISIR-association locale Loiret Est
- M. IVARS Vincent - Chambre Syndicale UNPI de Montargis
- Mme BOZIOT Nicole - Présidente de la Confédération Nationale du Logement 45 MONTARGIS

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER PRÉVUE À L'ARTICLE R2222-3 DU CGCT POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Le Conseil Municipal procède à l'installation de la commission en charge du contrôle financier des délégations de services publics prévue à l'article R 2222-3 du CGCT composée du Maire, président de droit et de 7 membres désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Sont désignés pour siéger à ladite commission :

Nora MEZIANE - Fabrice BOUSCAL - Fabien LÉON - Marine POUILLET - Bruno NOTTIN - Edouard WEBER - Manuel RIBEIRO

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ÉLECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (ET SON SUPPLÉANT) EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Le Conseil Municipal désigne :

- M. BOUSCAL, délégué titulaire,
- LAZZAROTTO, délégué suppléant.

Adopté à l'UNANIMITÉ

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI)

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal procède à l'élection en son sein de 5 membres du Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Ont donc été déclarés élus :

Mme BOURRY, Mme CHESNOY, Mme BABIN, M. VILAIN, M. NOTTIN.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués aux Conseils d'Administration des établissements scolaires comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE EN FORET

Titulaire : Mme HOUDRÉ

Suppléante : Mme CHESNOY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU L.E.P. JEANNETTE VERDIER

Titulaire : M. LAZZAROTTO

Suppléant : M. LÉON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.E.S. CHINCHON

Titulaire : M. DAVID

Suppléante : Mme CHARLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.E.S. GRAND CLOS

Titulaire : Mme BOURRY

Suppléante : Mme VATRIN

**ÉLECTION DU DELEGUE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE**

Le Conseil Municipal désigne **M. VAREILLES** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Adopté à l'UNANIMITÉ

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI)

**ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
« CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE DU LOIRET-EST »**

Le Conseil Municipal désigne **Mme BOURRY** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du « Centre d'Administration Médico-Sociale Précoce du Loiret-Est » à Montargis.

Adopté à l'UNANIMITÉ

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI)

**ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DES EHPAD
DU CHAM**

Le Conseil Municipal désigne **Mme BOURRY** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du « Centre d'Administration Médico-Sociale Précoce du Loiret-Est » à Montargis.

Adopté à l'UNANIMITÉ

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI)

**ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE
RETRAITE « NOTRE FOYER »**

Le Conseil Municipal désigne **Mme CHESNOY** pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite « Notre Foyer » de Montargis.

Adopté à l'UNANIMITE.

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI)

**ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'EHPAD
« LES RIVES DU PUISEAUX »**

Le Conseil Municipal désigne **Mme HOUDRÉ** pour siéger au sein du Conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite « Les Rives du Puisseaux » de Montargis.

Adopté à l'UNANIMITE.

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI)

**ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'INSTITUT
MÉDICO-ÉDUCATIF « André NEULAT »**

Le Conseil Municipal désigne **Mme CHESNOY** pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « André NEULAT » à Montargis.

Adopté à l'UNANIMITE.

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI)

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR LA RÉALISATION DES EMPRUNTS – BILAN 2019 ET DÉLÉGATION POUR 2020

Vu l'élection du Maire en date du 28 juin 2020, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la réalisation de l'emprunt prévu au BP 2020 pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Adopté à la MAJORITÉ par 24 voix POUR, 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI) et 4 ABSTENTIONS (M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON, M. RIBEIRO).

CRÉANCES ÉTEINTES - EXERCICE 2020

Vu les deux états de produits irrécouvrables présentés par le Comptable Public,

Vu les deux décisions de la Commission de Surendettement des Particuliers du Loiret entraînant un effacement de dettes d'un montant total de 709,20 € pour deux débiteurs de la Commune,

Le Conseil Municipal prend acte que la somme totale de 709,20 € est irrécouvrable ; cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 – article 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCE DU SERVICE SENIORS : SURSIS DE VERSEMENT ET REMISE GRACIEUSE ACCORDÉS AU RÉGISSEUR

Vu le déficit d'un montant de 77,60 € constaté dans la régie d'avances du service Séniors par procès-verbal de vérification de régie établi par la Trésorerie Municipale de Montargis le 15 janvier 2020,

Considérant que cette erreur dans les comptes concerne l'année 2006,

Vu l'arrêté de nomination de l'agent régisseur en date du 01/12/2011,

Vu l'ordre de versement d'un montant de 77,60 € établi à son encontre,

Vu les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse présentées par le régisseur,

Considérant que cette somme lui est réclamée alors que le déficit constaté correspond à des opérations comptables antérieures à sa prise de fonction au sein du service Séniors,

Le Conseil Municipal décide d'accorder le sursis de versement et la remise gracieuse demandés par l'agent régisseur.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION CARIDAD : ANNULATION D'UNE FACTURE DE 2018 DE 2 170,00 € ET DU TITRE DE RECETTE CORRESPONDANT

Vu la facture de 2 170,00 € établie à l'ordre de l'association CARIDAD, correspond à des prestations techniques assurées par la Ville dans la salle des Fêtes louée par l'association le 24 février 2018 pour l'organisation d'un concert,

Considérant l'insolvabilité de l'association qui n'a pas obtenu les subventions espérées dans le cadre du Contrat de Ville et n'a pas atteint le nombre d'entrées escompté,

Le Conseil Municipal décide d'annuler la facture établie à l'ordre de l'association CARIDAD.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON)

LISTE DES MEMBRES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'Article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal doit dresser, dans les deux mois qui suivent son renouvellement général, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Cette Commission est composée de 9 membres à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et 8 commissaires.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur la liste des contribuables dressée par le Conseil en nombre double et remplissant les conditions décrites par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal adopte la liste des 32 contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU PÉRIMÈTRE BD DES BELLES MANIÈRES / PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À MONTARGIS

Vue la délibération n°19-25 du 8 avril 2019, définissant les modalités de concertation publique, menée en application des articles L 103-2 et L 300-2 du code de l'Urbanisme, pour l'opération de requalification du boulevard des Belle Manières, de la place de la République, de la rue du Moulin à Tan, de la rue Raymond Laforge et de la ruelle Pinon,

Vu l'exposé du maire retraçant les étapes successives de la concertation publique,

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de la concertation avec le public, concernant le projet de requalification du périmètre bd des Belles Manières / place de la République à Montargis.

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE MONTARGIS : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1

Vu la période de confinement du 17/03/2020 au 10/05/2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID 19,

Considérant la nécessité de prolonger la durée initiale du marché de 4 mois jusqu'au 30 septembre 2020 afin de mener à bien les missions en cours,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la modification de marché n° 1 en plus-value (avenant) à passer avec la Sarl Dominique CALLIET d'un montant de 14 450.00 € H.T., ce qui porte le nouveau montant du marché à 85 170.00 € H.T.

Adopté à l'UNANIMITÉ

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI)

**MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DES BILLETS DU SPECTACLE « TU RENTRES QUAND DU PANAMA ? » ANNULÉ EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19
LE DIMANCHE 15 MARS 2020**

En raison de la crise sanitaire de la Covid 19, la municipalité a été contrainte d'annuler le dernier spectacle de sa saison 2020 « Un dimanche au théâtre » et notamment la représentation « TU RENTRES QUAND DU PANAMA ? » initialement programmée le dimanche 15 mars 2020.

La pièce sera reportée le DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020. Aussi, le délai s'étant écoulé entre la date initialement programmée et la date prévue de report (5 mois et 22 jours), le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement des billets de spectacle et adopte les modalités de ce remboursement.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE LEUR COMMUNE DU DOMICILE LÉGAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire qui a touché notre pays, en modifiant notamment le calendrier des élections municipales, la réunion de concertation des représentants des différentes Communes de l'AME qui se tient chaque année pour fixer le montant des frais de scolarité à verser entre les Communes, en application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, n'a pu avoir lieu,

Le Conseil Municipal décide de ne pas réviser le montant des frais de scolarité pour l'année 2020-2021 et ainsi conserver celui de l'année passée, soit :

- 735 € pour les élémentaires
- 1 355 € pour les maternelles

Adopté à l'UNANIMITÉ.

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI)

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus, ainsi qu'il suit :

- Maire : 45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoint et 1^{er} conseiller municipal délégué : 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Conseillers municipaux délégués : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ces indemnités étant majorées conformément à la réglementation.

Toutefois, il est rappelé qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités ne seront pas perçues ; la part écrêtée est reversée au budget de la commune.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON M. RIBEIRO)

M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI ne prennent pas part au vote.

COLLABORATEUR DE CABINET : CONFIRMATION DE CRÉDITS

Suite à l'élection du Maire en date du 03 juillet dernier, le Conseil Municipal confirme l'inscription des crédits affectés à la rémunération du collaborateur de cabinet au chapitre 920-0211, article 64131.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON M. RIBEIRO)

M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI ne prennent pas part au vote.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de création ou vacance de postes faites auprès du Centre de Gestion,
Considérant la demande de détachement d'un agent de la filière animation,

Considérant la réussite d'un agent au concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe,

Considérant, par ailleurs, les besoins de fonctionnement justifiés du Conservatoire de Musique, du Restaurant Scolaire, du service Enseignement-Enfance et du service Jeunesse et Sports,

Le Conseil Municipal procède aux créations de postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

M. VILAIN, M. WEBER et Mme BESSON ne prennent pas part au vote.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.